

PROCÈS VERBAL
De la réunion du Conseil Municipal
Du 18 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert GOUSSEAU, Maire.

Étaient présents : GOUSSEAU Robert, BOURDEAU Jean-Claude, ROUX Jean-Dominique, MORIN Patrick, RAMBAUD Sébastien, CABANÈS Laurent, BOISDÉ Virginie, LARDJANE Marie-Hélène, BARATANGE Jean Pierre, PACHECO Monique, BERTRAND François, TEXIER Jérôme, GAUDIN Christian, LARGEAU Jean-Pierre.

Madame Monique PACHECO a été désignée secrétaire de séance

Date de la convocation : 11 octobre 2018

Démission de la 2^{ème} adjointe :

Suite à la démission de Madame Sylvie RENAUD- ROUILLON de son poste d'adjointe mais également de son poste de conseillère municipale, Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur :

- la suppression du poste d'adjoint vacant avec modification du tableau du conseil municipal
- le remplacement de l'adjoint démissionnaire sans élection complémentaire préalable ;

Après avoir passé au vote à bulletin secret, les résultats suivants ont été constatés :

- Nombre de votants : 14
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
- **Pour la suppression du poste d'adjoint vacant : 4**
- **Pour le remplacement du 2^{ème} adjoint : 10**

Il a été immédiatement procédé à la désignation du nouvel adjoint.

39.18.10.2018

Election d'un 2^{ème} adjoint suite à une démission

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du 4 avril 2014 portant création de TROIS postes d'adjoints au Maire,

Vu la délibération du 4 avril 2014 relative à l'élection des adjoints au Maire,

Vu la lettre de démission de Madame Sylvie RENAUD ROUILLON de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal ;

Considérant la vacance du poste de 2^{ème} adjoint au Maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le préfet par courrier en date du 28 septembre 2018 ;

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, le conseil municipal décide de pourvoir le poste vacant de 2^{ème} adjoint,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,
- Procède à la désignation du 2^{ème} adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :
 - Est candidat : Laurent CABANÈS
 - Nombre de votants : 14
 - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
 - Nombre de bulletins blancs et nuls : 3
 - Nombre de suffrages exprimés : 11
 - Majorité absolue : 6
 - M. Laurent CABANÈS a obtenu : 11 voix.

Monsieur Laurent CABANÈS ayant obtenu la majorité absolue, il a été désigné en qualité de 2ème adjoint au Maire.

Projet de construction de 14 logements rue des écoles

Monsieur Le Maire explique qu'il a reçu le 26 juillet dernier un dossier de demande de subvention émanant de L'IMMOBILIER ATLANTIC AMÉNAGEMENT à propos du projet de construction de 14 logements locatifs sociaux sur l'ancien « ancien terrain de foot ».

Le plan de financement prévoit une subvention de l'Etat à hauteur de 1,51 %, deux de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 10,18 % et 11,68 % et une de la commune de 3,92 % (70 500,00 €).

Considérant que le constructeur achète le terrain pour 70 000 €, Le Maire explique que l'opération financière serait quasiment blanche pour la collectivité et qu'il attend des précisions de l'élu en charge du PLH avant de soumettre le dossier au conseil municipal.

Concernant le permis de construire, il devra être redéposé avec une solution validée par le service assainissement, pour l'instant, rien n'est acté.

40.18.10.2018

Acte d'échange Commune/Soulet/Renaud Rouillon

Par délibérations des 2 avril 2015 et 15 décembre 2016, le conseil municipal a donné son accord pour des échanges de terrains.

Les divisions parcellaires effectuées sur les parcelles cadastrées AE n°20, 21 et 350 ont été constatées par procès-verbal de bornage dressé par le Cabinet Géo 3 D, géomètre expert à Niort, le 10 juin 2015 comme suit :

situation ancienne			propriétaires	situation nouvelle		
section	N° de parcelle	contenance		section	N° de parcelle	contenance
AE	20	17,24 a	COMMUNE	AE	454	0,57 a
			Me RENAUD ROUILLON Sylvie	AE	455	16,67 a
AE	21	3,68 a	COMMUNE	AE	456	0,12 a
			M et Me SOULET Patrick	AE	457	1,61 a

			Me RENAUD ROUILLON Sylvie	AE	458	1,94 a
AE	350	10,33 a	COMMUNE	AE	460	0,25 a
			M et Me SOULET Patrick	AE	459	10,08 a

Après en avoir délibéré, le conseil municipal confirme son accord :

- autorise Le maire à signer l'acte d'échanges tel que présentés ci-dessus ;
- dit que les échanges seront effectués sans soulte ;
- que les parcelles sont évaluées à un euro symbolique ;
- que les frais seront répartis en trois parts égales ;
- autorise le propriétaire de la parcelle AE n° 455 à aménager une sortie sur la parcelle communale cadastrée AE n° 390 ;
- autorise le propriétaire de la parcelle AE n°459 à aménager une sortie piétonne sur la parcelle communale AE n° 390 ;
- dit que la rédaction de l'acte notarié sera confiée à Maître Catherine BOUEDO à MAGNÉ

41.18.10.2018

Dissolution du syndicat de pays du marais poitevin des Deux-Sèvres

Le 28 novembre 2017, le comité syndical du Syndicat de Pays du Marais Poitevin des Deux-Sèvres s'est prononcé sur le principe et la date de dissolution au 31 décembre 2018. Il convient à ce jour de compléter cette délibération en statuant sur les modalités de liquidation (répartition de l'actif et du passif, du personnel et des résultats de clôture et de trésorerie).

Suite au comité syndical du 10 septembre 2018, les dix-sept communes adhérentes doivent ainsi se prononcer sur les décisions prises :

- Aucune répartition du passif n'est à prévoir, le syndicat n'ayant pas d'emprunt ni de dette ;
- Attribution à la commune de La Rochénard du mobilier et du matériel informatique demandés pour la somme totale de 700 € TTC ;
- Attribution au SIVOM de Mauzé sur Le Mignon de l'ordinateur portable ASUS P550 pour la somme de 450 € TTC ;
- Attribution gracieuse de l'adaptation du poste de travail à la commune de Frontenay Rohan Rohan en raison de la mutation de l'agent dans la collectivité ;
- Attribution gracieuse de l'imprimante laser EPSON à la commune de Saint Hilaire La Palud ;
- Rattachement de l'agent adjoint administratif territorial, 15/35^{ème}, au 1er janvier 2019, dans les mêmes conditions de fonction et avec un régime indemnitaire équivalent afin de compléter son temps de travail à temps complet à la commune de Frontenay Rohan Rohan ;
- Acter les décisions défavorables des communes adhérentes sur le rattachement de l'agent adjoint administratif territorial, 35/35^{ème}, en disponibilité pour convenances personnelles jusqu'au 29 juillet 2019, aussi, le comité syndical ne peut se prononcer sur ce point.
- Acter la clé de répartition des résultats de clôture et de trésorerie selon le tableau ci-dessous :

COMMUNES	POPULATION INSEE AU 01/01/2018	POURCENTAGE DE RÉPARTITION
ARÇAIS	623	2,85%
BESSINES	1710	7,82%
COULON	2319	10,61%
ÉPANNES	870	3,98%
FRONTENAY ROHAN ROHAN	3008	13,76%
LE ROCHENARD	586	2,68%
LE BOURDET	601	2,75%
LE VANNEAU-IRLEAU	904	4,14%
MAGNÉ	2750	12,58%
MAUZÉ SUR LE MIGNON	2820	12,90%
PRIAIRE	122	0,56%
PRIN DEYRANÇON	635	2,90%
SAINT GEORGES DE REX	445	2,04%
SAINT HILAIRE LA PALUD	1601	7,32%
SAINT SYMPHORIEN	1936	8,86%
THORIGNY SUR LE MIGNON	108	0,49%
VALLANS	824	3,77%
TOTAL	21862	100%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'acter les décisions précitées conformément à la délibération du comité syndical du syndicat de Pays du Marais Poitevin des Deux-Sèvres en date du 10 septembre 2018.

42.18.10.2018

Dissolution du SIVU restauration et la valorisation du Marais Poitevin

Suite au comité syndical du SIVU pour la restauration et la valorisation du Marais poitevin en date du 10 septembre 2018, les dix-neuf communes adhérentes doivent acter le principe et la date de dissolution et se prononcer sur les modalités de liquidation (répartition de l'actif et du passif et des résultats de clôture et de trésorerie)

Le SIVU n'ayant pas d'effectif de personnel, la question du transfert ne sera donc pas abordée.

Aucune répartition du passif n'est à prévoir, le SIVU n'ayant pas d'emprunt ni de dette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'acter la dissolution du SIVU au 31 décembre 2018
- D'acter la clé de répartition des résultats de clôture et de trésorerie selon le tableau ci-dessous :

COMMUNES	POPULATION INSEE AU 01/01/2018	POURCENTAGE DE RÉPARTITION
AMURÉ	453	1,89%
ARÇAIS	623	2,61%
BESSINES	1710	7,15%
COULON	2319	9,70%
ÉPANNES	870	3,64%
FRONETENAY ROHAN ROHAN	3008	12,58%
LE ROCHENARD	586	2,45%
LE BOURDET	601	2,51%
LE VANNEAU-IRLEAU	904	3,78%
MAGNÉ	2750	11,50%
MAUZÉ SUR LE MIGNON	2820	11,79%
PRIN DEYRANÇON	635	2,66%
SAINT GEORGES DE REX	445	1,86%
SAINT HILAIRE LA PALUD	1601	6,70%
SAINT SYMPHORIEN	1936	8,10%
SANSAIS	804	3,36%
THORIGNY SUR LE MIGNON	108	0,45%
USSEAU	914	3,82%
VALLANS	824	3,45%
TOTAL	23911	100%

43.18.10.2018

Indemnité de gardien de l'église

Pour faire suite à la circulaire préfectorale n° 9 du 22 mars 2018, Le Maire explique qu'il convient de délibérer sur le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église à verser à Monsieur James SABOURAUD, domicilié 1 rue de la Bernardière au VANNEAU-IRLEAU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe à 479,86 € l'indemnité annuelle attribuée à Monsieur SABOURAUD à compter du 1^{er} janvier 2018.

44.18.10.2018

Virement de crédits (FPIC)

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de Finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi des finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal (FPIC).

Ce mécanisme de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le maire informe que le montant prélevé pour 2018 s'élève à 1806.00 € alors qu'il était prévu au budget 1800 €. Il est nécessaire de prendre une délibération modificative pour des crédits

section Fonctionnement Dépenses			
Chapitre	Article	Nature	Montant
14	739223	Fonds de péréquation	+ 6.00 €
Section Fonctionnement Dépenses			
Chapitre	Article	Nature	Montant
11	6238	Divers	- 6.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette modification et autorise Monsieur Le Maire à passer les écritures.

45.18.10.2018

Adhésion au CAUE

Monsieur Le Maire expose que la commune est adhérente au CAUE des Deux-Sèvres jusqu'au 15 septembre 2018.

Il rappelle le rôle de cette association qui conseille et accompagne les communes dans divers champs de compétences : architecture, urbanisme, paysage et environnement.

Il précise également que l'adhésion permet également de bénéficier de tarifs préférentiels pour les formations des élus, des agents et techniciens.

Il propose de renouveler cette adhésion pour un montant de 100 € (CENT EUROS).

Le conseil municipal donne, à l'unanimité, pouvoir au Maire pour signer le bulletin d'adhésion correspondant et mandater la somme correspondante au profit de l'association CAUE des Deux-Sèvres 15 rue Thiers 79000 NIORT.

Chauffage locaux de la mairie :

Le Maire présente des devis de l'entreprise « Energie Confort » pour la mise en place d'une pompe à chaleur jumelée avec la chaudière existante pour un coût de 15 020,52 € ttc d'une part et l'installation de deux climatisations réversibles dans la salle des mariages pour un montant de 6 598,96 € ttc, soit un total TTC de 21 619,48 €.

Plusieurs questions se posent alors, notamment : pourquoi une climatisation dans la seule salle des mariages ? Les locaux sont-ils bien isolés ?

D'autre part, Le maire explique que l'employée de l'agence postale part en retraite en mars prochain, il pense qu'il serait judicieux d'envisager le rattachement de l'agence au secrétariat de la mairie, une réorganisation des bureaux serait alors nécessaire.

Travaux de voirie :

Les voiries ont été endommagées par les travaux d'assainissement et d'eau potable. Si les raccords de goudronnage ont bien été réalisés, la signalisation au sol reste à faire et l'absence de passages protégés dans la traversée du Vanneau, rend la circulation piétonne dangereuse, surtout à l'approche de l'heure d'hiver.

Question diverses :

- Il est rappelé que l'éclairage public de la Grande Rue (du Port jusqu'au n° 55) est en panne depuis plusieurs semaines. Il serait souhaitable de demander une intervention rapide à l'électricien chargé de l'entretien afin d'assurer la sécurité des piétons, notamment les enfants qui partent prendre le bus dans le noir.
- L'arbre de « la liberté » de la place de l'Eglise est dangereux, il y a lieu de prévoir sa taille voir son abattage dans les plus brefs délais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures30.